

I. PRESENTS et EXCUSES

Les enseignants : Mmes LEJEUNE, ROCHE, SOULAS, MM. GOSSAUME et HENNION.

Excusés : Mmes BURGUY, FEBVRE, TOYER, TRANCHANT, MAILLOT

Les représentants de la municipalité :

Maire : M. MARIAU

Adjoint aux affaires scolaires : M. GAUTHIER (excusé)

Conseillère municipale : Mme LEBOEUF

Les représentants des parents d'élèves : Mmes GARREAU, FOSSÉ, GRENECHE, CLEMENT, GALAIS et M. DREUMONT.

D.D.E.N. : - poste non pourvu -

L'I.E.N. : Mme GOURIN (excusée)

ATSEM : Mme BRISSET

II. SUJETS ABORDES

1) Elections des Parents d'élèves :

Le scrutin s'est tenu le 11 octobre 2013 de 13h à 17h avec un taux de participation de 57,65 % sur 170 inscrits (contre 64,4 % l'an dernier). La liste unique est donc élue avec 100% des suffrages valablement exprimés. Sont élus dans l'ordre de la liste :

Titulaires : Mmes GARREAU, FOSSÉ, GRENECHE, MESNARD et Mr MORIN

Suppléants : Mmes CLEMENT, GALAIS, FREDUREAU et Mrs HOAREAU, DREUMONT.

2) Effectifs, organisation des classes et des enseignements :

➤ L'école accueille actuellement 116 élèves répartis sur 5 classes :

Classe 1 (Mme Roche) : 16 PS + 6 MS = 22

Classe 2 (Mme Soulas, Mme Maillot) : 7 MS + 12 GS = 19

Classe 3 (M. Gossaume) : 18 CP + 6 CE1 = 24

Classe 4 (Mme Tranchant, Mme Lejeune) : 7 CE1 + 18 CM1 = 25

Classe 5 (M. Hennion, Mme Burguy) : 13 CM1 + 13 CM2 = 26

➤ Concernant les adultes encadrant les élèves :

- Caroline Burguy assure la décharge de direction le vendredi.
- Mme Maillot complète le temps partiel de Mme Soulas.
- Mme Lejeune remplace Mme Tranchant pendant son congé de maternité.
- Mme Febvre est titulaire remplaçante en zone d'intervention limitée rattachée à l'école de Villeperdue.
- Mme Toyer est brigade en « remplacements longs » rattachée à l'école de Villeperdue.
- Mme Girault (assistante de vie scolaire, AVS) assiste un élève de CP.
- Magali Marcel, intervenante musicale de la CCSMT, est présente le mardi.
- Les classes maternelles bénéficient toujours de l'aide précieuse de Marie-Christine Brisset, Mélisande Pégué et Peggy Prieur.

➤ Enseignement des langues : Deux séances de 45 min. sont dispensées aux élèves de CE2, CM1 et CM2.

Une séance de 45 minutes est dispensée aux élèves de CP et CE1.

➤ Le réseau d'aide aux enfants en difficultés (RASED) renaît sur Villeperdue après trois années. Il est constitué de Laurent Goujon (maître E) et Mathilde Raymond (psychologue scolaire). Il n'y a toujours pas de Maître G alors que au moins trois enfants pourraient en bénéficier. Une quinzaine d'élèves pourrait faire l'objet d'une demande d'intervention du RASED.

➤ De nombreux échanges de services permettent de réunir les MS des classes 1 et 2 (tous les jours sauf le mardi) ou les CE1 des classes 3 et 4 afin de faciliter leurs apprentissages et de créer une culture commune. Le dédoublement des classes à double niveaux permet, aussi, un travail spécifique dans de meilleures conditions. L'intervention de parents d'élèves les vendredi pour « surveiller » les arts plastiques dans la classe 3 permet ainsi aux 18 CP, au 13 CE1 et aux 18 CE2 de bénéficier de la salle informatique avec M. Gossaume.

3) Règlement intérieur :

Le précédent règlement est modifié pour ce qui concerne les points 2, 4, 6 et 8.

Le règlement modifié, voté à l'unanimité, est annexé au présent compte-rendu. La charte de la laïcité y est annexée.

4) Exercices d'incendie

Les exercices d'évacuation en cas d'incendie ont eu lieu le vendredi 18/10/2013 à 11h35 côté "Mairie" et à 13h45 côté "Godinière" avec des temps d'évacuation respectifs de 1 min. 15 (record battu !) et 50 sec. (temps incompressible). Tout s'est déroulé comme convenu suivant le nouveau plan de rassemblement.

Le signal sur le site « Godinière » est audible en salle informatique. La constitution d'une liste par niveau lors des décroisements est nécessaire et mise en place.

Il est à noter que le système d'alarme fixe du site « Mairie » n'est toujours pas opérationnel.

5) Modification de la semaine scolaire (rentrée 2014)

Les enseignants présentent les grands principes qui sous-tendent leurs organisations horaires :

- une régularité des horaires journaliers y compris le mercredi matin.
- un temps méridien permettant un réel travail lors de la reprise.
- des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) reposant sur le projet d'école.
- des APC proposées après la journée de classe.

Les parents d'élève font confiance aux enseignants pour ce qui concerne l'organisation pédagogique mais rappellent que la gestion du mercredi reste problématique.

La municipalité estime qu'il est encore trop tôt pour bloquer une organisation et qu'il convient d'attendre que le cadre et les moyens soient mieux définis.

Il n'est pas envisagé de régime dérogatoire.

Le conseil d'école convient de proposer un questionnaire aux parents et de les inviter à un Conseil d'Ecole Extraordinaire le samedi 7 décembre à 10h00 (salle du Conseil).

Une commission « réforme des rythmes scolaires » se réunira le vendredi 8 novembre pour finaliser le questionnaire proposé par les parents d'élève. (Mmes Fossé, Garreau, Leboeuf et MM Dreumont, Gossaume, Hennion)

6) Activités et sorties scolaires.

6.1 / Pour toute l'école :

- Visite de l'exposition de peinture à Sainte-Maure-de-Touraine vendredi 25/09 pour les classes 3, 4 et 5.
- Participation au mini-prix littéraire « les coups de cœur » organisé par les bibliothèques de la CCSMT avec un spectacle de clôture lors du palmarès à Villeperdue le 12/04.
- Exposition-vente d'ouvrages de littérature pour la jeunesse « Lire c'est partir » dans le cadre du « Printemps des Livres » relayé par l'OCCE.
- Implication dans le dispositif national « Ecole et Cinéma » décliné pour les plus jeunes en « maternelle au cinéma ».

6.2 / par classe :

- Classe 1 : Sortie à la boulangerie de Villeperdue le 07/10, Sortie au parc du château de Villeperdue le 07/11.
- Classe 2 : Sortie au parc du château de Villeperdue le 07/11, « Rando contée » au château de Candé à Monts le 04/10
- Classe 3 : « Rando contée » au château de Candé à Monts le 04/10, Muséum d'Histoire Naturelle le 12/11
- Classe 4 : Muséum d'Histoire Naturelle le 12/11, spectacle CCSMT pour les CE2 « Le Noël de Soutch » le 13/12.
- Classe 5 : Animation au Musée des Beaux-Arts le 05/12, Projet théâtre avec l'OCCE, Répétition de l'orchestre de Tours grâce à la CCSMT (seules 3 classes sont retenues sur le territoire), Sortie vélo à Saché début juin.

La Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine a orienté ses efforts cette année vers les collégiens. Par conséquent, il y a moins de propositions pour le primaire. Les élèves du cycle 3 de Villeperdue ont une très belle programmation culturelle.

Les parents d'élève soulignent la richesse des activités proposées aux élèves.

6.3 / Les autres dates à retenir

Mardi 03/12/2013 : spectacle de Noël proposé par l'APE.

Vendredi 20/12/2013 : goûter de Noël proposé par l'APE.

Vendredi 27/06/2014 : fête de l'école.

7) Coopératives scolaires (USEP/OCCE).

7.1/ USEP

Solde au 01/09/2013 : **4115,35€**

Dépenses		Recettes	
- Facture OCCE de 2012-2013	106,60	- Participation de début d'année des parents	914,00
- Liquide fond de classe	250,00		
- Participation USEP	421,50	- Chèque APE	2500,00
- Achats de petit matériel de classe	40,50		
- SNCF	208,00		
- CDDP	53,00		
Frais de tenus de compte	12,00		
TOTAL	1091,60	TOTAL	3414,00

Solde au 04/11/2013 : **6437,75€**

Futur dépenses proches :

- Sorties de classe (Monts, Ecole et cinéma...)
- Chèques de 2012 non débités
- 2ème partie USEP
- frais de tenue de compte
- photos de classes

Futur recettes proches :

- Photos de classe
- participation de la mairie (4€/élèves)

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le présent règlement s'ajoute au règlement départemental des écoles.

1. Admission et inscription

Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie.
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.
- du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée pour les élèves déjà scolarisés.

Seront admis en Maternelle :

- les enfants dont la maturité physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire : les enfants doivent être « propres ».

1- Les enfants qui auront atteint l'âge de 3 ans au jour de la rentrée de l'année scolaire en cours seront acceptés et accueillis toute la journée.

2- Les enfants qui atteindront l'âge de 3 ans entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année scolaire en cours seront accueillis soit toute la journée soit uniquement le matin et suivant les capacités d'accueil du dortoir.

2. Semaine scolaire et horaires

L'école est ouverte : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires site "Mairie" : 8 h 55 - 11 h 45 / 13 h 15 - 16 h 25

Horaires site "Godinière" : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30

Les élèves sont accueillis en "Activité Pédagogiques Complémentaires" :

Horaires sur le site "Mairie" : 16 h 25 - 17 h 10

Horaires sur le site "Godinière" : 16 h 30 - 17 h 15

Afin de ne pas perturber le déroulement des classes, nous vous demandons de respecter ces horaires.

L'inscription dans les classes de Maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

La fréquentation scolaire dans les classes Élémentaires est obligatoire.

L'école est ouverte 10 minutes avant chaque horaire de rentrée. Les élèves non inscrits à la garderie (côté Mairie) ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte scolaire. Jusqu'à ce moment-là, aucun service de surveillance de la cour n'est assuré par les enseignants. Il est donc inutile et dangereux de faire arriver les enfants trop tôt.

A 8 h 55 côté Mairie et 9 h 00 côté Godinière, les portails sont fermés à clé.

3. Absences

Les familles sont tenues de faire connaître par écrit le motif précis de l'absence.

Sont réputés valables les motifs suivants :

- les maladies de l'enfant.
- les maladies contagieuses d'une personne ayant le même domicile.
- les empêchements résultant de la difficulté accidentelle de communication.
- l'absence temporaire et limitée de l'enfant suivant dans un déplacement la personne qui en est responsable.
- le décès d'un proche parent.
- les réunions familiales solennelles, dans certains cas et selon appréciation.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non contagiosité sera exigé.

4. Maladies :

Pas de traitement à l'école. Ne pas faire transiter de médicaments dans le sac des enfants.

Demander au médecin traitant des prises d'antibiotiques de préférence matin et soir.

Seuls sont autorisés les traitements de fond en cas de maladie chronique (asthme...) : les parents doivent alors fournir un certificat médical.

Les enfants malades ne sont pas accueillis à l'école. Si des symptômes apparaissent en cours de journée, les parents ou personnes responsables ou habilitées sont avertis et viennent récupérer l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit rester impérativement chez lui.

5. Accueil et remise des élèves aux familles

Les enfants des classes Maternelle doivent être amenés et repris par leurs parents ou par toute personne majeure qu'ils ont nommément désignée par écrit. La responsabilité de ceux-ci est engagée dès que l'enfant leur est remis. En cas de retard ou d'empêchement de la personne habilitée à reprendre un enfant, celui-ci sera confié à la garderie ou à la cantine. Le temps passé à la garderie ou le repas sera facturé aux parents par le gestionnaire selon les modalités prévues par le Règlement de Garderie et de Cantine.

Pour les classes de l'Élémentaire, la responsabilité des enseignants s'arrête au portail de l'école aux heures de sortie scolaire. A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves peuvent être confiés à un service de garde ou de restauration scolaire, à la condition de les avoir inscrits auprès de ces services (*cf. le règlement de ces services*).

6. Sécurité

Sont interdits à l'école :

- les objets dangereux (canifs, cutters, objets tranchants, broches, épingles, pendants d'oreilles...).
- les produits toxiques (colle avec solvant, correcteur liquide...).
- les jouets de type « armes factices ».
- les objets précieux.
- les tenues non adaptées à la vie scolaire (tongs, talons hauts, ...).

NB : Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

7. Comportement et vocabulaire des élèves

Les élèves, comme leur famille, ainsi que le personnel, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû aux autres élèves, familles, personnel enseignant et communal.

En cas de mauvais comportement ou de langage déplacé d'un élève, les familles seront averties.

De même, toute dégradation des locaux ou du matériel scolaire donnera lieu à un signalement en mairie en vue d'une remise en état aux frais des parents concernés.

8. Laïcité

L'école de la république est laïque. Elle doit promouvoir une fraternité ouverte à tous. A ce titre, les élèves et les agents contribuant au service public de l'éducation s'interdiront le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans l'école. La « Charte de la laïcité à l'école », annexée au présent règlement, est mise en place par tous les acteurs de la vie scolaire.

9. Sanctions

Il est permis d'écarter du groupe, momentanément et sous surveillance un enfant dont le comportement perturbe la classe ou présente un danger pour les autres.

Dans les cas extrêmes et après les lettres d'avertissement d'usage, une exclusion temporaire de l'école pourra être demandée après avis du médecin scolaire et de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Les manquements répétés pourront entraîner le changement d'école décidé par l'IEN sur proposition du directeur qui consultera préalablement le Conseil d'École.

Le présent Règlement Intérieur, revu chaque année, a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'École réuni le 4 novembre 2013.

Il sera lu par les parents en compagnie de leur(s) enfant(s).

Année scolaire	2013 - 2014
Signature du représentant légal :	
Signature de l'élève :	

Calendrier scolaire 2013/2014

Rentrée des élèves	mardi 03/09
Vacances d'automne	du vendredi 18/10 après la classe au lundi 04/11 au matin
Vacances de fin d'année	du vendredi 20/12 après la classe au lundi 06/01 au matin
Vacances d'hiver	du vendredi 21/02 après la classe au lundi 10/03 au matin
Vacances de printemps	du vendredi 18/04 après la classe au lundi 05/05 au matin
Vacances d'été	du vendredi 04/07 après la classe

Nota Bene 1 : lundi 11/11 pas de classe.

Nota Bene 2 : mercredi 13/11 classe toute la journée

Nota Bene 3 : jeudi 29/05 pas de classe

Nota Bene 4 : vendredi 30/05 classe toute la journée

Nota Bene 5 : lundi 09/06 pas de classe

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ses principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que les autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde, ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est à priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'école de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.